



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

Délégation du Conseil Municipal au Maire  
Article L 2122-22 du C.G.C.T.

-----  
Acquisition d'un bien par voie de préemption

### **Le Maire**

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 07 avril 2014 accordant au maire la délégation au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T notamment en matière d'exercice du droit de préemption,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2014 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° A 3470-211015, reçue le 21 octobre 2015, adressée par Maîtres Laurent LESAGE et Anne-Françoise POTIE, notaires associés, 28, rue Demesmay – BP 24 à Templeuve (59142), en vue de la cession d'un immeuble, sis à Raimbeaucourt, cadastré section B 894 rue du Maréchal Foch, d'une superficie de 00 ha 01 a 22 ca appartenant à l'indivision MARQUETTE :

- M. Francis MARQUETTE, domicilié à Courcelles-les-Lens (62970), 76, rue des Fusillés,
- Mme Michèle PLOYART-MARQUETTE, domiciliée à Moncheaux (59283), 291, rue du Boutonnain,

Vu l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques, Brigade d'évaluations Domaniales en date du 25 novembre 2015,

Considérant le projet de réaménagement du Centre Bourg adopté par le Conseil Municipal le 28 avril 2014, dans l'exécution duquel s'inscrivait l'acquisition,

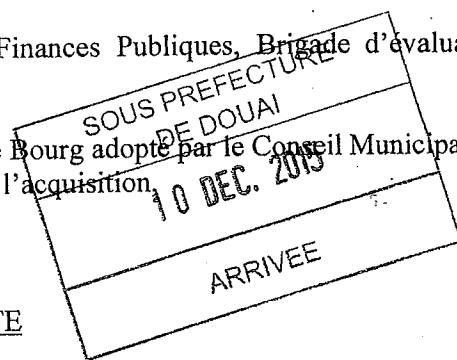
Considérant l'intérêt général de cette opération,

ARRETE

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption l'immeuble situé à Raimbeaucourt, rue du Maréchal Foch, cadastré section B n° 894, d'une superficie de 00 ha 01 a 22 ca, appartenant à l'indivision MARQUETTE :

- M. Francis MARQUETTE, domicilié à Courcelles-les-Lens (62970), 76, rue des Fusillés,
- Mme Michèle PLOYART-MARQUETTE, domiciliée à Moncheaux (59283), 291, rue du Boutonnain

Article 2 : La vente se fera au prix principal de 32 000 €, libre d'occupation, auxquels s'ajoutent les frais de notaire et autres frais éventuels.



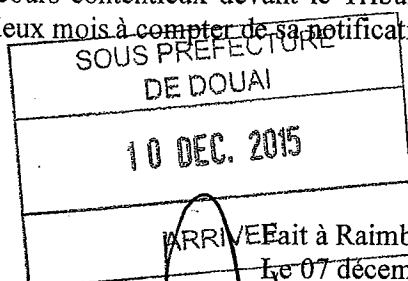
Article 3 : Un acte authentique concernant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à

- Maîtres Laurent LESAGE et Anne- Françoise POTIE, notaires associés  
28, rue Demesmay – BP 24 à Templeuve (59142).
- A l'indivision MARQUETTE :
  - M. Francis Marquette, 76, rue des Fusillés 62970 Courcelles-les-Lens
  - Mme Michèle Ployart-Marquette, 291, rue du Boutonnain 59283 Moncheaux

Article 5 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors d'une prochaine réunion.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



ARRIVEE Fait à Raimbeaucourt,  
Le 07 décembre 2015

Le Maire,



Alain MENSION

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Douai, de son affichage en mairie, et de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la commune le 11 décembre 2015

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 11 décembre 2015  
Le Maire,

Alain MENSION



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
DOUAI  
Centre des Finances Publiques 195 rue de Roubaix 59507  
59507 DOUAI CEDEX  
tél. 03 27 93 48 48 - fax 03 27 93 48 87  
cdf.douai@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire associé soussigné, à Templeuve-en-Pévèle (Nord) le

02/03/2016

